

Arrêté du 25 septembre 2000 fixant la composition du jury au concours interne au titre de l'année 2000 de chefs de groupement de la chasse et de la faune sauvage à l'office national de la chasse et de la faune sauvage

NOR : ATEN0090367A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
Vu le décret n° 98-1262 du 29 décembre 1999 portant statut, des personnels de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et notamment son article 6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 1999 fixant les conditions d'organisation et la composition des jurys des concours et examens professionnels -des agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et notamment ses articles 2, 3 et 4 ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2000 organisant au titre de l'année 2000 l'ouverture d'un concours interne et d'un examen professionnel de chefs de groupement de la chasse et de la faune sauvage à l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le jury constitué pour apprécier les épreuves du concours interne et de l'examen professionnel de chefs de groupement de la chasse et de la faune sauvage au titre de l'année 1000 est composé de la manière suivante :

- président du jury, représentant le directeur général, de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, M. Emile Lorre, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts ;
- représentant la directrice de la nature et des paysages, M. Jean-Louis Haussaire, chef du bureau des sites à la DNP ;
- chef de service chargé du personnel de l'ONCFS, Mme Jocelyne Koe, directrice des ressources humaines de l'ONCFS
- représentants des agents de la même filière et du groupe égal ou immédiatement supérieur à celui de chef de groupement de la chasse et la faune sauvage, proposés par le directeur général de 1 ONCFS en raison de leurs compétences : M. Roger Lutz, inspecteur général, des services et M. Hubert Geant, directeur adjoint de la garderie nationale, en qualité de membres titulaires, M. Ryck Huboux, coordinateur des activités techniques de la garderie nationale et M. Louis-Gérard Martin d'Escricenne, inspecteur régional de la garderie nationale, en qualité de membres suppléants ;
- personnes choisies pour leurs compétences et proposées par la directrice de la nature et des paysages parmi des agents du MATE, d'autres administrations ou établissements publics, Mme Monique Vrain, chef de bureau du personnel des établissements publics, des statuts et du dialogue social, DGAFAI/MATE, M. Francis Olivereau, chargé de mission à la DIREN Centre, M. Albert Noireau, chef du service « eaux et forêts » à la DDAF du Loiret.

Article 2

Les examinateurs spéciaux, choisis en fonction de leurs compétences professionnelles, adjoints au jury, sont . les suivants :

- M. Gérard Tetaud, chef de groupement de l'ONCFS dans le service de garderie de la Vendée (85) ;
- M. Jean Abiassi, professeur de mathématiques à Beaugency (45) ;
- Mme Caroline Migot, professeur de sciences de la vie et de la terre à Rambouillet (78) ;
- M. Jean-Luc Ferri, inspecteur régional Provence-Côte d'Azur ;
- M. Daniel Delaire, inspecteur régional Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- M. Patrick Coutinot, inspecteur régional Poitou-Charente ;
- M. Hubert Soucaze des Soucaze, contrôleur interrégional Sud-Ouest ;
- M. Jacques Bouchet, inspecteur régional Centre ;
- Monsieur Jean-Jacques RANOUILH, inspecteur régional Midi-Pyrénées ;
- M. Bernard Leuliet, inspecteur régional Champagne-Ardenne-Ile-de-France ;
- M. Jean-Pierre Fresquet, inspecteur régional Limousin-Auvergne ;
- M. Jean-Marie Geay, inspecteur régional Languedoc-Roussillon ;
- M. René Maas, inspecteur régional Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. Jacques Bonardi, inspecteur régional Rhône-Alpes ;
- M. Didier Donadio, inspecteur régional Haute et Basse-Normandie ;
- M. Louis-Gérard Martin, d'Escricenne, inspecteur régional Bretagne-Pays-de-Loire ;
- M. Ryck Huboux, coordinateur des activités techniques de la garderie nationale ;
- M. François Colas-Belcour, ICGREF, délégué à la qualité à Nanterre 92)
- M. Stéphane Marchandeaudeau, ingénieur à la direction de la recherche et du développement ;
- M. Luc Barbier, ingénieur des travaux à la direction de la recherche et du développement ;
- M. Jean-Marie Boutin, ingénieur à la direction de la recherche et du développement ;
- M. Daniel Serre, technicien supérieur à la direction de l'évaluation et de la prospective ;

Article 3

Les agents de l'ONCFS désignés comme correcteurs des épreuves écrites du concours et de l'examen professionnel sont les suivants :

- M. Hubert Renier, chef de groupement dans le SDG de la 1 Dordogne (24) ;
- M. Pierre Bouletreau, chef de groupement dans le SDG du Maine-et-Loire (49) ;
- M. Gérard Huet, chef de groupement dans le SDG d'Ille-et-Vilaine (35) ;
- M. Xavier Le Menach, chef de groupement dans le SDG des Côtes-d'Armor (22) ;
- M. Jean-Claude Corriget, chef de groupement dans le SDG du Puy-de-Dôme (63) ;
- M. Christian Benoit, chef de groupement dans le SDG de l'Allier (03) ;
- M. Jean-Pierre Roiné, chef de groupement dans le SDG de l'Aveyron (12) ;
- M. Frédéric Bon, chef, de. groupement dans les BMI (45) ;
- M. Dominique Nouhant, chef de groupement dans le SDQ du Cher (18) ;
- M. Thierry Fontaine, chef de groupement dans le SDG de la Somme (80) ;
- M. Yves Chastang, chef de groupement dans le SDG de l'Indre (36) ;
- M. Fabrice Bernard, chef de groupement dans les BMI (56) ;
- M. Philippe Auge, chef de groupement dans le SDG de l'Hérault (34).

Article 4

Les personnes désignées pour encadrer les épreuves sportives du concours et de l'examen professionnel sont les suivantes :

- M. Alain Vergos, professeur d'éducation physique à Orléans (45) ;
- M. Daniel Dubois, sapeur-pompier secouriste à Orléans (45) ;
- M. Franck Marcesse, chef de groupement dans les BMI (40) ;
- M. Gérald Perreu, chef de groupement dans le SDG du Cher (18) ;
- M. Alain Avril, chef de groupement dans le SDG du Loiret (45) ;
- M. Etienne Forest, chef de groupement dans le SDG de l'Eure (27) ;
- M. Jean-Joël Courthial, chef de groupement dans le SDG du Loir-et-Cher (41) ;
- M. Gilles Gorceix, chef de groupement dans les BMI (45).

Article 5

La directrice de la nature et des paysages et le directeur général de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Fait à Paris, le 25 septembre 2000.

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement

Pour la ministre et par délégation :

La directrice de la nature et des paysages,

C. BARRET